

Montréal, le 5 octobre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de la norme de fiabilité relative à la  
planification du comportement du réseau de transport en cas de  
perturbation géomagnétique  
Norme : TPL-007-3  
Dossier de la Régie : R-4123-2020**

---

Maître Cardinal,

Le 11 mai 2020, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), dans le dossier mentionné en objet, une demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-007-3 (la Norme) relative à la planification du comportement du réseau de transport en cas de perturbation géomagnétique (la Demande).

Le 24 septembre 2020, une séance de travail a eu lieu. Elle a eu pour objet principal l'examen de l'exigence E7 de la Norme.

Toutefois, au terme de cette séance de travail, la Régie estime que des échanges additionnels sont requis afin de pouvoir statuer sur la Demande. Elle fournit ci-dessous une liste non-exhaustive des principaux éléments reliés à l'exigence E7 qui nécessitent davantage d'échange :

- Explication du seuil de 75 ampères déterminant l'assujettissement des transformateurs à la Norme;
- Présentation des modifications qui pourraient être apportées à un transformateur qui dépasse les 75 (ou 85) ampères et qui ne peut pas être conservé même en appliquant la norme EOP-010-1;
  - Évaluation sommaire du coût de ces modifications par rapport à la valeur d'un transformateur;
- Évaluation des impacts de l'exigence E7 de la Norme;

- Approbation réglementaire des plans d'actions correctives du Transporteur pour des projets de plus de 65 M\$;
- Préjudice à la fiabilité au Québec de retarder l'application de l'exigence E7 de la Norme;
- Évaluer différentes options à l'égard de l'exigence E7 qui permettraient à la Régie de s'acquitter de façon adéquate de ses responsabilités en matière d'évaluation de la pertinence et des impacts de la Norme;
- Évaluer ces dernières options sur la base de leur précédent et de leur impact sur les prochains dossiers de fiabilité qui auront un enjeu similaire.

Par souci d'efficacité réglementaire, la Régie convoque, par la présente, le Coordonnateur en audience pour une présentation de sa preuve incluant les éléments mentionnés ci-dessus. Cette audience aura lieu le **13 octobre 2020, à compter de 9h00** par visioconférence avec l'application GoToMeeting. La Régie communiquera ultérieurement les coordonnées de connexion de cette audience.

La Régie s'attend à ce que Coordonnateur soit accompagné à l'audience par le personnel technique du Transporteur, entité visée et réglementée, dont les impacts financiers associés à la mise en application de la Norme seront potentiellement les plus importants.

Par ailleurs, la Régie précise que cette présentation a pour but de mieux comprendre la preuve du Coordonnateur, permettant ainsi un allègement du processus des demandes de renseignements.

À ces fins, la Régie demande au Coordonnateur de lui indiquer le temps requis pour la présentation de cette preuve ainsi que la liste de ses témoins, au plus tard **le 9 octobre 2020 à 12h00**.

La Régie demande aux participants de se joindre à l'application GoToMeeting à compter **de 8h45 le 13 octobre 2020** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie invite également les participants à consulter le Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

Enfin, la Régie demande au Coordonnateur de déposer la dernière version de la Norme au plus tard **le 9 octobre 2020 à 12h00**, revue pour tenir compte des annotations du personnel de la Régie.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/nl